

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Secrétariat général

Arrêté du 25 février 2025

**portant création du comité ministériel de transaction unique
du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministère de la
transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche**

NOR : ATDK2502193A

(Texte non paru au Journal officiel)

**Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la mer et de la pêche,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 423-1 à D. 423-7 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

ARRETENT :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, un comité ministériel de transaction unique en application de l'article R. 423-4 du code des relations entre le public et l'administration. Ce comité est compétent pour connaître des projets de transaction proposés par tous les services mentionnés par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, ainsi que par les services mentionnés par les décrets susvisés du 16 mars 2006, du 27 février 2009, du 11 février 2010, par les articles 5 et 8 du décret du 24 juin 2010 et par les articles 4, 5, 10, 15-5 et 16 du décret du 17 décembre 2010.

Article 2

Le comité prévu à l'article 1^{er} est composé comme suit :

- Le secrétaire général visé à l'article 2 du décret du 9 juillet 2008 susvisé, ou son représentant, qui assure également la présidence du comité ;
- Le directeur des affaires juridiques visé à l'article 2 du décret du 9 juillet 2008 susvisé, ou son représentant ;
- Le directeur des affaires financières visé à l'article 2 du décret du 9 juillet 2008 susvisé, ou son représentant.

Article 3

La direction des affaires juridiques assure le secrétariat du comité prévu à l'article 1^{er}.

Article 4

L'arrêté du 28 décembre 2022 portant création du comité ministériel de transaction unique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministère de la transition énergétique et du secrétariat d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la mer est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Fait le 25 février 2025,

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
Pour le ministre et par délégation :
Le Secrétaire général

G. LEFORESTIER

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,
Pour la ministre et par délégation :
Le Secrétaire général

G. LEFORESTIER